

Beth Maran

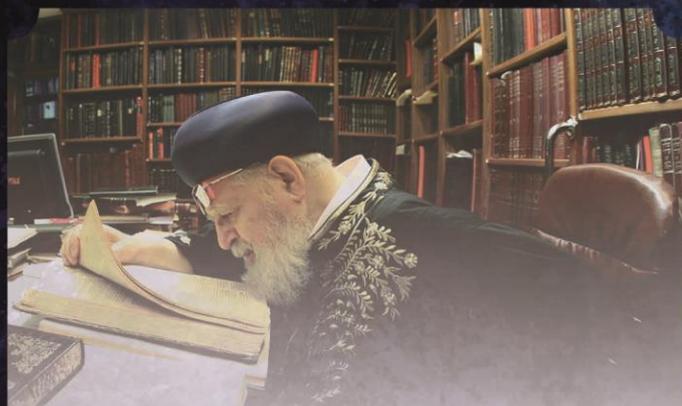


Phiour hebdomadaire de Maran Harichon Létsion HaGaon Hagadol
Rabbénou Itshak Yossef Chlita

Hilloula Rav Obadia Yossef

Jeuudi 11 Octobre 2018

Ecrit et rédigé par le Rav Yoël Hattab – Correction réalisé par Jonathan Taïeb



Avec la permission de Maran HaGaon Rabbénou Itshak Yossef Chlita, nous écrivons ces quelques lignes, à la mémoire de notre maître, le décisionnaire de notre génération, *Rosh chél kol bnei Hagola*, Maran HaGaon Hagadol rabbénou Ovadia Yossef Zatsal.

Le monde Francophone face aux décisions Rabbiniques de Maran Harav Ovadia Yossef Zatsal

Avant toute chose, j'aimerais mettre le point sur quelque chose qui tient à cœur, à tous ceux qui sont affairés à l'étude de la Halakha.

Le public Francophone a certaines fois été retissant sur les décisions Rabbiniques de Maran Harav Zatsal. Disant qu'il s'attardait principalement à autoriser et être plus souple sur la Halakha. Selon eux, ses Halakhot n'étaient pas aptes au public religieux, devant être plus strict (même si cela est assez erroné car Maran Harav ne fit pas qu'autoriser).

De plus, la majeure partie de la communauté Séfarade Francophone vient d'Afrique du Nord. Les coutumes

et habitudes n'y manquent pas *Baroukh Hachem*. Certaines Halakhoth rapportées par Maran Zatsal, contredisent certaines de ces coutumes, comme le fait de dire la Berakha sur le Hallel de Rosh Hodesh par exemple.

Il est vrai que ce n'est pas facile de changer ses coutumes, lorsque cela est ancré en la personne. Qu'elle a toujours été éduquée de cette manière. Mais aussi en voyant des grands de ces même pays se comporter aussi de la sorte : font-ils mal les choses ?!

Tous ces points causèrent un problème dans notre public français quant au fait de suivre Maran Harav Ovadia Yossef Zatsal.

Pour répondre à toutes ces interrogations, il faut tout d'abord expliquer que le fait d'autoriser ou bien d'être plus souple ne veut pas dire que cette Halakha concerne uniquement les personnes moins religieuses. En effet, *Rachi* dans le traité Betsa nous enseigne un principe fondamental : *Koa'h déétéra 'Adif*, la faculté d'autoriser est préférable. La raison est simple : pour autoriser il faut prouver notre point de vue. Alors que pour interdire, c'est vite fait.

Maran Harav, prit ce principe comme point d'honneur, car la Torah n'est pas faite d'embûche, elle est là pour que l'on vive avec elle. Et ce, que ce soit pour un *Talmid Hakham* ou pour une personne moins pratiquante. Nous n'avons en fin de compte qu'une seule Torah : une Torah pour tous.

Mis à part cela, Maran Zatsal ne fût pas porté uniquement par « l'autorisation » mais bien à la recherche de la vérité. Lui-même vient d'Irak.

Ce Feuillet est dédié pour l'élévation de l'âme de Shimon Ben Eliahou Za'l. Que son âme repose en paix.

Beth Maran

Qui ne connaît pas le Ben Ish Hai, Grand Rabbin de Bagdad à l'époque ? Et pourtant, Maran Zatsal aurait pu suivre facilement les coutumes et les Halakhoth du Ben Ish Hai. Mais sa Torah le porta vers le *Emeth*.

A l'époque, alors qu'il n'était âgé que de 17 ans, il donnait cours d'Halakha, stipulant son point de vue à l'encontre de l'avis du Ben Ish Hai. Le public très mécontent, allèrent se plaindre auprès du maître de Maran Zatsal, le Gaon Rabbénou Ezra Attia Zatsal. Le Rav dit alors que tous ce que dit Maran Zatsal, c'est le *Emeth*, et que personne ne devait douter de ses dires : son seul but étant de rétablir la vérité, car nous devons tous, nous Séfarades, suivre l'avis de Maran HaChoulhan Aroukh.

L'avis du Choulhan Aroukh

Mais on ne peut se suffire d'une simple lecture du Choulhan Aroukh pour connaître la Halakha. Il existe des principes et des règles fondamentales dans la Halakha, comme par exemple « *Safék Berakhot Léakél, en cas de doute sur une Berakha on sera plus souple* (chaque cas se verra être étudié à part) ». Donc il se peut que le Choulhan Aroukh dise quelque chose, mais que la Halakha soit tranchée autrement. Le Choulhan Aroukh lui-même a des règles de lecture. Par exemple, lorsqu'il rapporte deux avis, comment savoir quel avis il tient ?

C'est pour cette raison que nous avons besoin de Grands de la Torah, qui nous dirigent vers le *Emeth*. Maran Harav Zatsal réintégra l'avis du Choulhan Aroukh dans le monde Séfaraïde, qui à l'époque, suivait les coutumes Ashkénaze.

L'allumage des bougies

Un exemple parmi tant d'autre, est sur la Mitsva d'allumer les bougies la veille de Chabbat. Selon l'avis des Ashkenazim, une femme qui allume les bougies la veille de Chabbat, prend sur elle Chabbat. Cela crée donc une problématique : si elle fait la Berakha avant l'allumage, elle fait rentrer Chabbat par la Berakha. Donc, pour ne pas qu'elle transgresse Chabbat, elle doit tout d'abord allumer et ensuite faire la Berakha.

Mais la Halakha est totalement différente. Selon le Choulhan Aroukh, une femme ne prend pas Chabbat sur elle par l'allumage des bougies.

Alors certains vont dire, qu'est-ce que cela change ? Et bien nous avons une règle très importante dans la Halakha, disant que l'on doit faire la bénédiction avant l'accomplissement de la Mitsva. Tout comme

avant la consommation d'un fruit : on ne fait pas la Berakha de « Haetz » après l'avoir mangé... De même pour toute les Mitsvot. La Halakha ajoute que si la personne a omis de dire la bénédiction avant la Mitsva, elle ne peut plus la dire : cela peut être considéré comme une bénédiction en vain !

D'ailleurs, comme nous le savons, lorsque l'on fait Netilath Yadayim, on ne fait la Berakha qu'après l'ablution, mais uniquement avant de s'être essuyé les mains. La raison est simple, c'est que la bénédiction ne peut être dite alors que les mains sont encore impures. D'un autre côté, pour suivre la règle que nous venons de citer, nos Sages nous enseignèrent que la Berakha devra être dite avant de s'essuyer les mains, car la Mitsva n'est pas encore terminée. Mais si la personne s'essuie les mains avant d'avoir fait la Berakha, elle ne la dira plus !

Voici donc un exemple, parmi tant d'autres, qu'une bénédiction dite après la Mitsva est vaine. Pour la coutume Ashkenaze cela peut être compréhensible (même si on peut faire différemment, même selon eux). Mais pour un Séfaraïde, se comporter de la sorte c'est comme faire une bénédiction en vain !

Hachem mis un point d'honneur sur l'interdit de prononcé Son nom en vain, en l'inscrivant sur les 10 commandements, faisons attention à cela.

Une personne est si heureuse lorsqu'elle suit la Torah...

Pour revenir-les coutumes ; Le Gaon Rabbénou Réfaël Baroukh Tolédano Zatsal

Maran Harav, même s'il avait lui-même des coutumes, il chercha le *Emeth*.

Comme nous l'avons dit plus haut, le monde Séfaraïde a beaucoup de coutumes. Il faut savoir que le Beth Yossef lui-même a écrit dans l'introduction de son livre qu'il ne remettait pas en cause les coutumes précédentes, ses écrits du Choulhan Aroukh.

Mais il faut savoir qu'il existe certaines coutumes qui ont été instituées par la suite, dans des communautés du Maroc, par exemple, allant à l'encontre du Choulhan Aroukh. En effet, il est rapporté dans le responsa *Mayim Haim* (Orah Haim Siman 179) du fils du Gaon Harav Messass, qu'à Mekness est arrivé un homme Tsadik du nom de Rav Zeev Alpérine, venant des pays Ashkenazes, afin de diffuser la Torah dans la ville et remonté le niveau de l'éducation. Plusieurs coutumes ont aussi été instituées par des Hassidim Habad (Loubavitch) suivant l'avis de Rabbénou

Beth Maran

Zalman. Ils ont fait beaucoup pour la communauté et « heureux soient-ils ». Mais leur état d'esprit, saint soit-il, a engendré aussi le fait que les coutumes instituées soient à l'encontre du Choulhan Aroukh. Cela n'enlève en rien leur mérite, mais la Halakha doit suivre celle de Maran HaChoulhan Aroukh, pour tous les Séfaradim, que ce soit même Marocain, Tunisien ou Algérien. D'ailleurs le Gaon Rabbi Refaël Barouh Tolédano Zatsal, avant de sortir son livre « Kitsour Choulhan Aroukh » il écrivit à Maran Rabbénou Ovadia Yossef Zatsal (lettre que l'on peut retrouver dans le responsa Yabia Omer Vol.6 Orah Haim Siman 48) que son travail était d'instituer la Halakha comme Maran HaChoulhan Aroukh après l'influence de la communauté Ashkénaze au Maroc. Mais qu'il avait face à lui, uniquement les écrits du Kaf HaHaim. Il demanda alors à Maran Zatsal, dans sa lettre, de lui écrire des annotations sur ses propres écrits, lesquelles il les écrira pour la sortie de son « Kitsour Choulhan Aroukh ».

Mais comme nous le savons, les annotations de Maran Zatsal n'ont pas été inscrites dans le livre, car le Gaon Harav Tolédano décéda avant l'impression. Maran Harav Zatsal demanda à ses enfants d'imprimer avec le livre les annotations que le Rav Tolédano lui demanda d'écrire, mais cela ne se fit pas.

Il y a encore beaucoup à écrire, sur le fait que les Marocains, Tunisiens et Algériens doivent eux-aussi suivre le Choulhan Aroukh et quitter leurs coutumes en arrivant en Israël (pour certaines coutumes qui ne suivent pas le Choulhan Aroukh, comme le fait de faire la bénédiction du Hallel à Rosh Hodesh etc.).

Combien faut-il faire attention à cela. Maran Rabbénou Ovadia Yossef Zarsal a, comme tout le monde le sait, fait ce travail de réinstituer les Halakhot d'antan. Lui-même venant d'Irak, n'a pas suivi les coutumes d'Irak mais bien celle du Choulhan Aroukh et d'Israël. Son but : que tous les Séfaradim suivent un seul chemin. Il existe des règles d'Halakha auxquelles on ne peut pas ne pas être d'accord.

Un apéritif après le Kiddouch (avant Netilath Yadayim)

Par exemple, Maran Harav parla de cela dans ses écrits en ce qui concerne le fait de faire des Berakhot après le Kiddouch de Chabbat, avant l'ablution des mains. Cette coutume est à la base bien vue : ajouter des Berakhot. Mais combien de gens savent qu'il ne faut pas consommer plus d'un *Kazait* (27g), afin de ne pas en arriver à douter si l'on doit dire la bénédiction finale, ou bien le Birkat Hamazon rend

quitté ? C'est pour cela que Maran Harav dit qu'il vaut mieux ne pas consommer avant Netilath Yadayim le Chabbat, pour ne pas en arriver à cela. Ce sont des coutumes certes, mais pourquoi en arriver à des doutes sur les Berakhot ? Certains pensent que de dire une bénédiction en vain est une transgression de la Torah.

C'est pour cela que *Baroukh Hachem*, l'Eternel nous a fait don de grands de la génération qui nous ont influé l'amour de la Torah. L'apprentissage de la Halakha est très important. Connaitre la halakha, le pour et le contre, qui tient tel ou tel avis ? Et enfin, tirer la Halakha des grands de notre génération.

D'ailleurs Rabbi Hiya Bar Ami au de Oula dans la Guemara, nous enseigne que depuis le jour de la destruction du Temple, le Saint béni Soit-Il n'a dans ce monde que quatre Amoth (2m à peu près) d'Halakha.

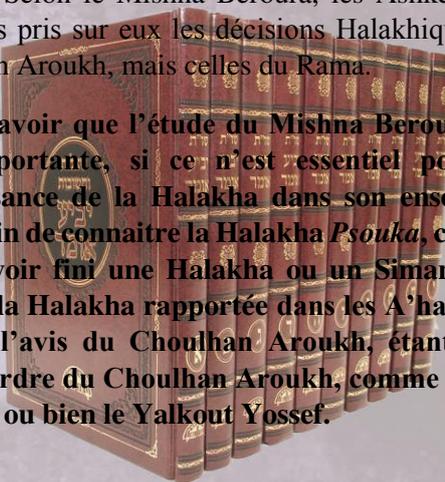
Ô combien chacun doit faire attention à l'étude de la Halakha.

C'est cette chose que Maran Harav Ovadia Yossef nous transmet. Ses décisions Halakhiques sont pour tout le monde et non-pas seulement pour un public « moins religieux ».

Le Mishna Beroura

J'eus le mérite de donner cours dans plusieurs communautés en France. Certaines d'entre elles me firent savoir que la communauté suivait l'avis du Mishna Beroura. Il faut savoir que le Gaon Rabbénou Israel Meir HaCohen, qui fut un des piliers de la Halakha, bien connu sous le nom du Hafetz Haim et auteur des extraordinaires livres « Mishna Beroura », trancha la Halakha, la plupart du temps comme le Rama et d'autres, même à l'encontre du Choulhan Aroukh. Selon le Mishna Beroura, les Ashkenazim n'ont pas pris sur eux les décisions Halakhiques du Choulhan Aroukh, mais celles du Rama.

Il faut savoir que l'étude du Mishna Beroura est très importante, si ce n'est essentiel pour la connaissance de la Halakha dans son ensemble. Mais, afin de connaître la Halakha Psouka, chacun après avoir fini une Halakha ou un Siman, doit vérifier la Halakha rapportée dans les A'haronim suivant l'avis du Choulhan Aroukh, étant écrit selon l'ordre du Choulhan Aroukh, comme le Kaf Hahaim ou bien le Yalkout Yossef.



Beth Maran

Maran Harav Ovadia Yossef Zatsal écrit un livre « Léviath 'Hén » rapportant les multiples endroits sur les lois de Chabbat, ou le Mishna Beroura suit la coutume Ashkenaze et non l'avis du Choulhan Aroukh. Mais ce genre de divergences d'opinions existe dans tout le Mishna Beroura et non pas seulement sur les lois de Chabbat. D'où l'importance, après l'étude du Mishna Beroura, de lire la Halakha dans les livres suivant l'avis du Choulhan Aroukh.

L'étude de la Halakha est très importante. Nous avons rapporté plus haut que certains exemples, pour expliquer que suivre une coutume (certaines¹), ou bien suivre l'avis Ashkenaze, peuvent être problématiques selon la Halakha.

Soyons-nous aussi à la recherche de la vérité, et suivons l'avis du Choulhan Aroukh. Nous avons eu le mérite d'avoir dans notre génération Maran Rabbénu Ovadia Yossef Zatsal, qui ne laissa pas un point de la Halakha sans avoir été étudié. Ses livres et ses responsas sont nombreux. L'étude est grande, l'étude est belle. Soyons tous raccordés à la Torah pour donner du *Na'hat* au Créateur du monde, et qu'il nous envoie enfin, la délivrance très prochainement.

Amen

Histoire sur Maran Zatsal

Nombreuses sont les histoires sur Morénu Harav Zatsal. Depuis son décès et même avant, de nombreux livres sont sortis pour raconter l'homme, le père qu'il était.

Mais les histoires les plus importantes à raconter sont les choses qui puissent toucher à tout à chacun. Que nous même puissions apprendre et accomplir.

Ses enfants racontent que lorsqu'il revenait à la maison après avoir siégé dans la journée au Beth Din, il demandait à la Rabbanite laquelle de ses filles s'était bien comportée le jour-même, en l'aidant dans les tâches ménagères. Il remettait à l'heureuse élue, un beau dessin qu'il avait lui-même dessiné, sur lequel elle pouvait colorier.

¹ Comme nous l'avons précisé plus haut : le Beth Yossef lui-même a écrit dans l'introduction de son livre, qu'il ne remettait pas en cause les coutumes précédentes, ses écrits du Choulhan Aroukh. Donc, certaines coutumes, qui ne sont pas en désaccord avec le Choulhan Aroukh peuvent être continuées même en arrivant en Israël.

Nous connaissons tous son ardeur à l'étude de Torah. Chaque seconde était comptée. L'étude de Torah était la chose la plus précieuse pour lui. Mais alors quand avoir le temps de confectionner un dessin ?!

Un jour cela se fit savoir lors d'un jugement au Beth Din. Il siégeait et faisait face à un couple en instance de divorce. La femme était mal habillée. Comme nous le savons, il n'est pas défendu de voir une femme, mais il est interdit de la regarder, de la contempler. Lorsqu'il s'agit d'une femme qui est mal habillée, il faut bien entendu grandement éviter même de la voir simplement.

Maran Harav Zatsal, alors qu'il écouté le couple, dessinait entre-temps ses magnifiques dessins. Il faisait cela, pour qu'eux de leurs côtés, ne soient pas gênés par ce manque d'attention, car par cela, il leur faisait croire, qu'il écrivait tout ce qui était dit.

Par cette histoire nous pouvons voir, comment un grand de la Torah qu'il était, faisait attention à ne pas blesser autrui. Il s'agit là, d'un point très important dans notre travail dans ce monde. **Fin**

Vous pouvez retrouver ce cours sur les sites de références :



Beth Maran

*Partie du cours donné par le Grand Rabbin
d'Israël, Maran Hagaon Rabbénou Itshak
Yossef Phlita, la veille de Kippour 5778.*

Faire le point

Maran Harav Ovadia Yossef Zatsa'l avait l'habitude, dans son cours qu'il donnait à la fin du chabbat *Chouva*, d'aviser le public sur plusieurs points importants.

La viande 'Halak selon le Beth Yossef²

Le premier point que le Rav Zatsa'l avisait était sur le fait d'acheter uniquement de la viande qui suit l'avis Halakhique du Beth Yossef (auteur du Choulhan Aroukh). Selon son avis, une viande doit être 'Halak. Dans le cas où la personne n'achète pas spécialement une viande selon cet avis, **il se peut** que la viande soit impropre à la consommation.

Il existe beaucoup d'*Hashga'hoth*, et ce n'est pas par le fait qu'il y a écrit *Beth Yossef* qu'il s'agit d'une viande totalement selon cet avis Halakhique.

Il y a peu de temps, il était inscrit sur la viande '*Halak Réa* (littéralement : poumon lisse). Cela ne veut rien dire. Ce terme mettait une embûche aux gens qui achetaient. C'est le tampon le moins bien qui soit !

Pour connaître et savoir quelle viande acheter, on doit demander aux Rabbanims qui nous entourent.

Baroukh Hachem, aujourd'hui la viande *Beth Yossef* est très rependue. Mais il faut savoir qu'à l'époque il y avait à Jérusalem qu'une seule boucherie³ ne vendant que de la viande *Beth yossef*. Celui qui tenait cette boucherie, un certain Réfaéli, vint voir mon père pour lui dire qu'il faisait faillite car personne ne venait lui acheter⁴. Mais Maran Harav le rassura et il recommença à aller de ville en ville pour amadouer les gens à acheter uniquement de cette boucherie.

² Non-pas la *Hashaga'ha Beth Yossef*, mais un abattage rituel qui suit l'avis Halakhique de Maran Habeth Yossef (Rabbi Yossef Karo auteur du Choulhan Aroukh).

³ Les autres bouchers ou bien ne vendaient pas, ou bien ils vendaient mais aussi de la viande non *Beth Yossef*. Comment peuvent-ils utiliser le même couteau pour couper les deux ?!

⁴ La viande était logiquement plus chère.

⁵ Sur le verset « *Vayehi érév vayehi boker yom Ravii* »

⁶ Vol.23 Siman 21

⁷ Il n'y a pas beaucoup de différence entre l'Égypte et Israël, contrairement à la France et l'Europe dans son ensemble.

Jusqu'au jour où M. Réfaéli demanda à mon père d'arrêter de scander le nom de sa boucherie, car les clients affluaient trop !

Garder l'heure de Rabbénou tam

Le second point était de faire attention de garder l'heure de *Rabbénou Tam*, surtout pour la sortie du jeûne de Kippour et la sortie de Chabbat. Il faut savoir qu'il existe une discussion en ce qui concerne la tombée de la nuit. Le *Ibén Ezra* sur la parachat Béréchit⁵ nous enseigne que la nuit est à partir du moment où les nuages sont obscurs. A ce moment-là, il y a 3 étoiles moyennes, assez proches l'une de l'autre. Nous pouvons calculer cette heure-là, comme étant 1h15 après le coucher du soleil. C'est l'heure de la nuit selon *Rabbénou Tam*.

On ne peut pas nous-même vérifier ces trois étoiles, nous n'avons pas connaissance de ce que sont des étoiles moyennes, petites ou plus grandes.

Nous pouvons retrouver dans le responsa *Yabia Omer*⁶ une vingtaine de *Rishonim* qui pensent comme *Rabbénou Tam*. Il y a un Rav qui sortit une brochure et apporta que tel est l'avis de *Rishonims* !

Certains dirent, que *Rabbénou Tam* étant en France, cette heure-là ne concerne que la France. C'est une erreur ! Qu'en est-il des autres *Rishonims* ? L'*Ibén Ezra* habitait au Caire (en Égypte), proche d'Israël⁷. Alors cet horaire n'est pas centré que pour la France.

N'est-ce pas dommage de jeûner toute la journée et sortir le jeûne, à l'heure annoncée certes, mais ne suivant pas l'avis d'autant de *Rishonims* ! La même chose pour la sortie de Chabbat.

Il y a à peu près 60 ans, la *Yeshivat Porat Yossef* faisait sortir le jeûne de Kippour à l'heure normale (ils distribuaient de la pastèque à la fin du jeûne). Il y avait un grand Rav du nom de Rabbi Ezra Chayo qui est allé voir le Rosh Yeshiva, Rabbi Ezra Attia, pour dénoncer le comportement de mon père. Maran Harav donnait cours un peu partout et disait à tout le monde



Beth Maran

de suivre l'heure de *Rabbénou Tam* (sortie de Chabbat et Kippour).

Rabbi Ezra Attia fit appel à mon père pour lui demander si cela était vrai. Il acquiesça disant qu'il ne disait pas aux gens que cela était obligé. Il ne changeait en aucun cas la coutume des gens suivant le calcul de l'horaire habituel des *Guehonim*, mais qu'il était préférable de suivre cette heure-là. En fin de compte, le Choulhan Aroukh (Siman 261) tranche aussi comme l'avis de Rabbénou Tam (Il existe une certaine contradiction dans le Choulhan Aroukh, car la loi de Mila, le Choulhan Aroukh penche plus son avis comme le calcul horaire des *Guehonim*, alors que dans les lois de Chabbat, son avis se tourne comme *Rabbénou Tam*. Maran Harav Zatsa'l, écrivit la réponse à cette contradiction.). Selon Rabbénou Tam, une personne qui mange après l'heure des *Guéhonim*, transgresse Kippour (l'heure de Rabbénou Tam est plus tard) ! Le Rav Attia lui dit alors que lui-même ne pouvait pas tenir, car il était assez faible. Mais il ajouta, que celui qui pouvait suivre cela, sera digne de louanges.

Maran Harav, durant des dizaines d'années, il avisa le public de suivre cela. Il ne parlait pas qu'aux étudiants de Torah, mais à tout le peuple. Celui qui peut suivre cela, aura beaucoup de Berakhot. Nous sommes durant les 10 jours de pénitences, que la personne prenne sur elle cela, *Behezrat Hachem*.

Revenir en voiture avant l'heure de Rabbénou Tam

Même une personne qui est strict et suit l'heure de *Rabbénou Tam*, pourra monter en voiture avec quelqu'un mais il n'ouvrira pas la porte, car la lumière s'allume. La personne lui ouvrira la porte (Comme un ministre). En effet, on aura le droit d'être plus souple lorsqu'il s'agit des travaux interdits d'ordre Rabbinique. Mais pour ce qui est des interdits de la Torah, on sera strict. Par exemple, on sait qu'allumer



⁸ Auteur du '*Havoth Yair*'



la lumière le jour de Yom Tov (qui ne tombe pas Chabbat. On ne parle pas ici de Kippour qui est considéré comme Chabbat) est d'ordre Rabbinique (contrairement à Chabbat qui est de la Torah). Si une personne qui est strict et suit l'heure de *Rabbénou Tam*, lorsqu'arrive la sortie de la fête, elle aura le droit d'allumer la lumière avant l'heure de *Rabbénou Tam*, car il s'agit d'un interdit d'ordre Rabbinique.

La perruque

Un autre point, sur lequel Maran Harav Zatsa'l avisait, était le problème de la perruque. Il faut savoir que même une femme divorcée devra se couvrir la tête et ne laissera pas ses cheveux découverts. Maran Harav autorisa pour elle de porter la perruque, le temps de trouver un '*Hatan*'.

Il existe des décisionnaires Ashkenazes qui autorisent le port de la perruque pour une femme mariée. Ils se tiennent sur le *Chiltei HaGuiborim*. Le *Mekor Haim*⁸ quant à lui interdit. Il rajoute que MÊME LE *CHILTEI HAGUIBORIM* autorisa uniquement dans la cour de chez soi, mais en aucun cas dans un domaine public ! Le *Beer cheva* aussi interdit.

Mis à part cela, il faut savoir qu'à Jérusalem il y a un décret interdisant le port de la perruque, institué par le Gaon Rabbi Haim Zonenfeld, dans le livre *Mara déara DéIsrael*. Même pour les Ashkenazim. Un jour un Rav est venu d'Europe pour s'installer à Jérusalem et sa femme portait la perruque. Rabbi Chmouel Salanth le convoqua et lui demanda à ce que sa femme retire sa perruque.

Il y avait à cette même époque un Kollel à Jérusalem *Proushim*, qui faisait des appels de dons en dehors d'Israël pour tenir les quartiers Juif de Jérusalem. Rabbi Haim Zonenfeld et Rabbi Chmouel Salanth, instituèrent que chaque Kolleman dont la femme portait la perruque ne recevrait pas de salaire. Le

Gaon Rabbi Haim Kaniewski Chlita dans le livre *Derekh Sikha* (Vol.2 p.475) aussi rapporte au nom de son père le Staïpeller qu'il est défendu pour une femme mariée de porter la perruque à Jérusalem. Et pourtant c'est un Ashkenaze ! La Gaon *Haaflaha* a lui aussi mis un '*Herem* sur une femme qui porte la perruque à Jérusalem. Le *Tsemah Tsedek* de Loubavitch a lui aussi interdit, tel est l'avis du *Saba Kadisha*. Tel est l'avis du Hida dans deux livres différents, le *Birkei Yossef* et le *Haim Chaal*. Dans le *Yalkout Yossef* (Vol.1 partie 3) nous questionnons au sujet d'un homme s'il peut faire le Kiddouch face à une femme qui porte une perruque.

Rabbi Itshak Aboulafia a lui aussi dit que selon le *Chiltei Haguiborim* l'autorisation était seulement dans sa cour, mais pas dans un endroit public. Tel est l'avis du *Maharil Diskine*.

Dans le premier *Yalkout Yossef* que je sortis alors que j'étais encore jeune homme, j'y ai résumé la réponse de mon père à ce sujet. Il y avait certains fiancés dont la *Kala* voulait porter la perruque, d'autres où c'est le *Hatan* qui voulait que sa femme la porte. Je leur conseillai d'étudier ensemble ce que j'ai écrit. Certains d'entre eux ont compris et ont mis le foulard *Baroukh Hachem*. **Combien Baba Salé parla à ce sujet de manière très dure !**

Le Rav Chenébour, qu'Hachem lui envoie une longue vie, à l'époque, il écrivit un livre complet contre mon livre. Alors encore jeune j'étais tracassé par cela. Je suis partie voir mon père pour lui dire ça. Il me reconforta en me disant « ne t'en fait pas. Grâce à cela les gens vont lire ton livre... » Le principal point sur lequel le Rav Chénébour se base pour autoriser la perruque est du fait que si on autorise la femme à mettre un foulard, elle peut en arriver à en découvrir. Et là, elle transgresserait un interdit de la Torah ! Mais avec tout le respect que je lui dois, ne connaît-il pas le Rashba ? Il écrit explicitement qu'une femme a le droit de laisser découvrir la largeur de deux doigts. Tel est l'avis du *Réa*, tel est l'avis du *Or'hoth Haim* du *Maharan Elashkar* (Le Gaon Harav Baadani Chlita, lorsque je lui dis cela, il me demanda à voir le Rav Elashkar dans les mots et il acquiesça.). Tel est l'avis du *Tchouvav Chay*, du Gaon Harav Moché Feinstein. Alors pourquoi dire que le fait qu'une femme découvre certains de ses cheveux il s'agit d'un interdit de la Torah ?! Nos mères, comme nous pouvons le voir dans des vieilles photographies, avaient certains de leurs cheveux découverts.

צונצורה יום

Alors comment faire ???

C'est pour cela que chacun doit faire en sorte de faire attention à cela. Cela ne veut pas dire qu'il rentre à la maison et commence à faire des problèmes et crier, *Has Véshalom*. Il est dit dans le verset (Kohéléth 9, 17): « **les paroles de nos Sages dites avec douceur sont mieux écoutées** » Il devra être doux avec sa femme. Il ira avec elle chez le bijoutier, lui acheter une bague en diamant. Au début, elle mettra un chapeau sur sa perruque, comme les *Hassidoth* de Belz. Et ensuite, petit à petit, jusqu'à ce qu'elle l'enlève entièrement.

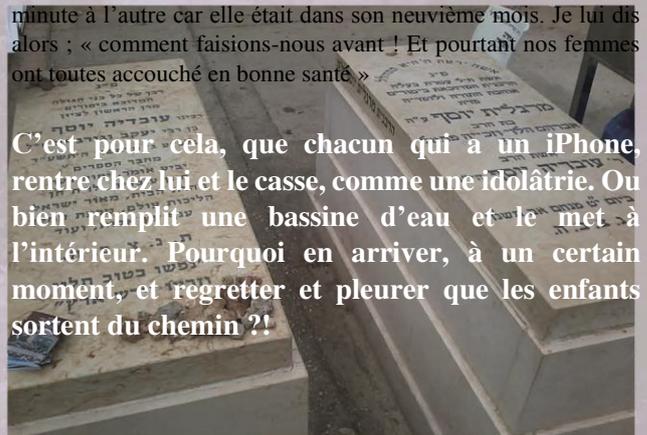
Les téléphones

Un autre point que j'ajouterai, c'est le moment propice pour parler de cela. Faites attention à vos enfants. Comment peut-on voir des enfants, fils de Kolleman ou bien de Rabbanim, sortirent du chemin ? Et bien c'est par le fait qu'ils sont rentrés sur Internet ! Par exemple si un des parents à un téléphone non-cachère et qu'il n'est pas présent, l'enfant prend le téléphone et voit des choses, qu'Hachem nous en préserve ! Ou bien dans l'ordinateur, et il se trouve qu'il n'est pas verrouillé. Il rentre et voit des choses !! Il faut savoir que la majeure partie des enfants qui se détournent, c'est à cause de cela ! Je me trouve au Beth Din, ce n'est pas des histoires, c'est bien vrai ! Je vois des dossiers, divorces ou bien des enfants qui sont sortis du chemin, je gratte pour connaître la cause à tous cela, et c'est bien la conclusion : INTERNET !

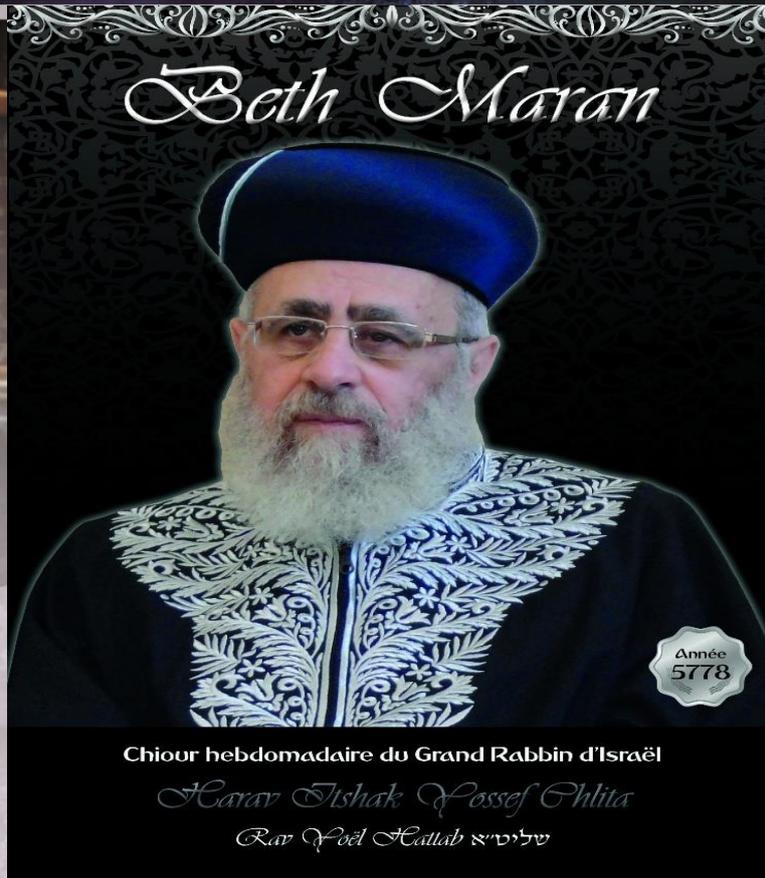
A plus forte raison un *Dayane* ou bien un Rav qui donne l'exemple. Lorsque j'ai commencé au Rabbinate, on me fit un cadeau : un smartphone Cachère. J'ai dit que je ne l'acceptai pas. Le lendemain on me donna un téléphone Cachère (normale), mais je ne l'acceptai pas non-plus : c'est Bitoul Zman.

J'avais un Kolleman qui sortait toutes les minutes et je lui demandai la cause à cela (je savais qu'il avait son téléphone dans la poche). Il me répondit que sa femme pouvait accoucher d'une minute à l'autre car elle était dans son neuvième mois. Je lui dis alors : « comment faisons-nous avant ! Et pourtant nos femmes ont toutes accouché en bonne santé »

C'est pour cela, que chacun qui a un iPhone, rentre chez lui et le casse, comme une idolâtrie. Ou bien remplit une bassine d'eau et le met à l'intérieur. Pourquoi en arriver, à un certain moment, et regretter et pleurer que les enfants sortent du chemin ?!



Beth Maran



Hodou L'Hachem Ki tov Ki léolam 'Hasdo.

Avec l'aide du Créateur, très prochainement sortira le premier tome d'un an de travail !

Chaque semaine, le Grand Rabbin d'Israël, Maran HaGaon Rabbénou Itshak Yossef *Chlita*, auteur des livres bien connus « *Yalkout Yossef* » et fils de notre maître, *Rosh chél kol bnei Hagola*, Maran Hagaon Hagadol Rabbénou Ovadia Yossef Zatsal, donne un cours d'Halakha. Nous avons eu le mérite durant toute cette première année, d'écouter et de rédiger ses cours en Français, que nous avons pu sortir en feuillet chaque semaine, nommé « Beth Maran ».

Nous avons donc eu l'idée de sortir un livre, premier tome d'une longue série, avec l'aide d'Hachem.

J'ai eu le mérite d'être en étroite relation durant cette année avec le Rav et il s'est vu être enchanté par ce projet.

Le Monde Francophone a besoin d'un tel livre, empli d'approfondissement Halakhique, tout en étant facile à lire. C'est pour cela que je me tourne vers vous. Le budget pour ce projet est élevé. Chaque personne voulant dédier une partie, pour la sortie de ce livre, sera remplie de Berakhot.

Contact (appel ou message Whatsapp):

Rav Yoel Hattab – (00972) 547293201

Ou par mail : arome.agreable@gmail.com

Ou bien, possibilité de faire un don sur le site (100% reversé pour la parution du livre):



Hessed-Box